

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ITXASSOU

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2021/PPRI/008 du 05 novembre 2021, il sera procédé **du mercredi 15 décembre 2021 à 09h00 au jeudi 20 janvier 2022 à 16h30 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune d'Itxassou. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le responsable du projet est la Direction départementale des territoires et de la mer, Service Aménagement, Urbanisme, Risques, Prévention des risques naturels et technologiques, cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

Le siège de l'enquête est la mairie d'Itxassou, 409 rue Principale 64250 Itxassou

M. Fernand Lagrille, major de gendarmerie à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Il assurera des permanences à la mairie d'Itxassou, les jours et heures suivants :

- **mercredi 15 décembre 2021 de 09h00 à 12h00**
- **jeudi 06 janvier 2022 à 13h30 à 16h30**
- **samedi 15 janvier 2022 à 09h00 à 11h30**
- **jeudi 20 janvier 2022 de 13h30 à 16h30**

Le dossier d'enquête sera consultable :

* en version papier, à la mairie d'Itxassou

- **du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **les vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00**
- **les samedis de 08h30 à 11h45**

- en version papier et sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – Entrée 4 – 3^e étage porte 310 – 2, rue Maréchal Joffre à PAU, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – Enquêtes Publiques-En cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'Itxassou
- par voie électronique à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie d'Itxassou, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Les observations et propositions adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques indiqué ci-dessus.

Toute observation, courrier ou mail réceptionné après le jeudi 20 janvier 2022 à 16h30, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture, à la mairie d'Ixassou, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page d'accueil-enquêtes publiques-closes](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page-daccueil-enquetes-publiques-closes).

L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation de la commune d'Ixassou sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

Fait à Pau, le 05 novembre 2021

Le Préfet,

ou le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA